

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**
*Portant fixation du nombre
D'autorisation de stationnement de taxi*

Le **Maire de la Commune de Porte-de-Benauges**,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-2, L2213-33 et L5211-9-2 ;

VU le code de la route ;

VU le code des transports et notamment les articles L3120-1 à L3121-12 et R3120-1 et R3121-23 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2010 modifié par l'arrêté préfectoral du 18 juin 2014 portant règlement général de police des taxis dans le département de la Gironde ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le nombre d'autorisations de stationnement de taxi offertes à l'exploitation sur la commune de PORTE-DE-BENAUGE est fixé à 0 (zéro).

Article 2 : Le Maire de la commune de PORTE-DE-BENAUGE est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à Monsieur le Préfet.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Créon ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Porte-de-Benauges,
Le 07 avril 2020

Le Maire,
Éric GUÉRIN

Envoyé en préfecture le 10/04/2020

Reçu en préfecture le 10/04/2020

Affiché le

ID : 033-200083772-20200407-202008-AR

